AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1702
FR0000073272-FS0829

7 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2025, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2025, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir 21 125 324 actions SAFRAN[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC).

[2] Dont 5 379 884 ADR SAFRAN représentant 1 344 971 actions SAFRAN (sur la base d'un delta de 1). Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 273 817 actions SAFRAN pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1 er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 423 632 587 actions représentant 537 416 160 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.